

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(97^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

4^e séance du mardi 23 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Développement du mécénat.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3095).

Article 2 (*suite*) (p. 3095)

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 79 de M. Pierret.

Adoption, par scrutin, de l'article 2.

M. Raymond Douyère.

Suspension et reprise de la séance (p. 3096)

Rappels au règlement (p. 3096)

M. Philippe Marchand.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

MM. Raymond Douyère, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 3097).

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 3097).

4. **Ordre du jour** (p. 3097).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte, le mercredi 24 juin 1987, à zéro heure cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, sur le développement du mécénat (nos 795, 836).

Au cours de la précédente séance, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 79 à l'article 2.

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - I. - Le 1 de l'article 238 bis du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1. Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

« La limite est fixée à 3 p. 1000 pour les versements à des organismes mentionnés au 4 ou à des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique, publics, ou privés à but non lucratif agréés par le ministre chargé du budget ainsi que par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de la culture.

« Lorsque les limites fixées ci-dessus sont dépassées au cours d'un exercice, l'excédent peut être déduit des bénéfices imposables des cinq exercices suivants, après déduction des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement des plafonds de déductibilité définis aux premier et deuxième alinéas ci-dessus. »

« I bis. - Le premier alinéa du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les contribuables autres que les entreprises, la limite de déduction mentionnée au 1 est de 1,25 p. 100 du revenu imposable.

« Cette limite est portée à 5 p. 100 pour les dons faits à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique et répondant aux conditions fixées au 1, ainsi qu'aux associations culturelles ou de bienfaisance qui sont autorisées à recevoir des dons et legs et aux établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle. »

« I ter. - Pour compenser la perte de ressources résultant des dispositions du paragraphe I bis, dans l'article 919 A du code général des impôts, le taux de 3 p. 100 est remplacé par le taux de 3,5 p. 100.

« II. - Le 7 de l'article 238 bis du code général des impôts et l'article 4 de la loi de finances pour 1987 précitée sont abrogés. »

Je rappelle également les termes de l'amendement n° 79, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Bèche, Anciant, Balligand, Bapt, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Naticz, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zuccarelli, et les membres du groupe socialiste :

« Supprimer le paragraphe I bis de l'article 2. »

Nous allons procéder au vote sur cet amendement, qui avait été réservé en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Sur l'amendement n° 79, je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 79 de M. Christian Pierret, à l'article 2.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	249
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur l'article 2, je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'article 2.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur l'article 2 :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	322
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Raymond Douyère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, l'Assemblée vient d'adopter l'article 2 dont le paragraphe I bis nous pose de très graves problèmes sur le plan constitutionnel. En conséquence, je demande une heure de suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. Roger Corrèze. Dix minutes !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour un quart d'heure.

(La séance, suspendue à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Philippe Marchand. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Marchand. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58 concernant le déroulement des séances.

M. Bernard-Claude Savy. Ça ne marche pas bien ?

M. Philippe Marchand. Nous abordons maintenant, mes chers collègues - et je pense que nous prendrons du temps pour l'examiner - le cœur du projet de loi. Le problème du mécénat est, bien sûr, d'ordre financier, mais aussi d'ordre culturel et nous considérons que la présence du ministre de la culture dans ce débat est absolument nécessaire.

M. François d'Aubert. Et vous avez mis quatre heures pour trouver ça !

M. Philippe Marchand. Je donne immédiatement un exemple d'actualité. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Ecoutez, mes chers collègues, cela peut être intéressant pour vous aussi.

M. Raymond Douyère. Ecoutez, surtout après ce qu'a dit M. Juppé !

M. Philippe Marchand. L'institut de musique ancienne de la ville de Saintes organise, depuis de nombreuses années, un festival de musique ancienne...

M. Roger Corrèze. Combien d'années ?

M. Philippe Marchand. Depuis une dizaine d'années !

M. Roger Corrèze. Des précisions !

M. Philippe Marchand. ... festival qui est célèbre.

M. Raymond Douyère. Très apprécié !

M. Philippe Marchand. Ce festival a été créé à l'initiative de M. Montassier. Il a été suivi par un certain nombre de responsables et, actuellement, le directeur administratif en est M. Philippe Herreweghe, qui est un musicien de grande classe.

Le ministère de la culture, depuis de nombreuses années, verse une subvention à ce festival ; il en est de même de la région, de la ville et du département.

Il avait annoncé pour cette année une subvention sensiblement égale à celle de l'an passé - d'ailleurs importante, je le reconnais, puisqu'elle s'élève à 1 000 000 francs.

M. Jacques Godfrain. Où est le rappel au règlement !

M. Bernard-Claude Savy. Cela n'a aucun rapport avec un rappel au règlement !

M. Philippe Marchand. Or, le directeur régional des affaires culturelles nous a fait savoir...

M. Jacques Godfrain. Totalement hors sujet !

M. Philippe Marchand. ... il y a une semaine que si, au moment de l'ouverture du festival, prévue pour la première semaine de juillet, le mécénat n'avait pas versé les 25 p. 100 qui devaient l'être, la subvention serait supprimée ou diminuée. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger Corrèze. C'est normal ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Philippe Marchand. C'est le cœur du problème !

M. le président. Monsieur Marchand, venez-en à votre rappel au règlement !

M. Philippe Marchand. Je termine, monsieur le président. Je pense que ce que je viens d'indiquer est important ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger Corrèze. Ce n'est pas important !

M. Philippe Marchand. Cela démontre que la présence du ministre de la culture est indispensable ce soir, au moins pour s'expliquer sur ce point. Nous discutons d'une loi sur le mécénat. Il y a un Conseil supérieur du mécénat. Or actuellement, on est en train de mettre en place des dispositifs - peut-être réglementaires, je n'en sais rien - ...

M. Jacques Godfrain et M. Roger Corrèze. De quel article du règlement parlez-vous ?

M. Philippe Marchand. ...qui tendent à diminuer des subventions de l'Etat qui sont versées depuis plusieurs années, que la majorité soit de droite ou de gauche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger Corrèze. Quel article du règlement invoquiez-vous ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'assemblée en est juge : nous nous heurtons à une volonté manifeste d'obstruction...

M. Pierre Métais. Demandez donc à M. d'Aubert ce qu'est l'obstruction. Il sait comment faire !

M. le ministre chargé du budget. ...avec l'utilisation de tous les arguments et de toutes les mesures de procédure possibles et imaginables.

M. Arthur Dehaine. C'est l'évidence !

M. le ministre chargé du budget. Je crois que l'excitation qui s'est emparée tout à coup du groupe socialiste est sans doute très préjudiciable à la santé des orateurs de ce groupe. Je pense, monsieur le président, qu'il n'est que temps de les laisser revenir à un peu plus de sérénité et de sang-froid. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard-Claude Savy. C'est congénital chez eux !

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48...

M. Jacques Godfrain. Quel en est le contenu de cet article ?

M. Raymond Douyère. ...et les suivants !

M. Roger Corrèze. Quel alinéa ?

M. Raymond Douyère. Je connais cet article, peut-être même mieux que ne semblait le connaître le président en début de séance.

M. Marchand vient de rappeler que la présence du ministre de la culture est nécessaire au moment où nous discutons du mécénat.

Je sais bien que, mercredi dernier, nous avons posé une question d'actualité au ministre de la culture, que celui-ci n'a pas pu répondre et que c'est M. Ballardur qui l'a fait à sa place ! Il est donc privé de parole actuellement, je ne sais pas pour quelles raisons ! Il doit y avoir des différends entre M. Ballardur et M. Léotard !

M. Jean Uberschlag. Et le rappel au règlement ?

M. Raymond Douyère. En tout état de cause, sur ce texte relatif au mécénat, nous souhaitons la présence de M. Léotard.

Aussi, monsieur le président, je vous demande une suspension d'une heure pour réunir mon groupe et pour laisser le temps au ministre de la culture de venir pour nous expliquer sa position après ce que vient de dire M. Marchand. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gilles de Robien. Il faut être sérieux !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Il faut effectivement être sérieux !

Si je voulais suivre M. Douyère, il faudrait convoquer à ce banc le ministre de la philanthropie, le ministre de l'éducation, le ministre des sciences, le ministre des affaires sociales, le ministre des questions humanitaires, le ministre des sports, le ministre de la famille, le ministre de la culture, le ministre du patrimoine, le ministre de l'environnement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bien sûr !

M. le ministre chargé du budget. Nous avons passé maintenant les bornes de la plaisanterie. Monsieur le président, je crois qu'il n'est que temps de suspendre ce débat. C'est en tout cas ce que le Gouvernement demande.

M. le président. La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à une séance ultérieure. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Dominique Perben un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 885 et distribué.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les arbitrages nationaux en matière d'urbanisme commercial.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 884, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion :

Du projet de loi n° 845, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (rapport n° 856 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 858, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (rapport n° 882 de M. Claude Barate, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan), discussion générale commune ;

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN

ERRATA

au compte rendu intégral de la première séance du 17 juin 1987

I. - Loi de règlement du budget de 1984

Page 2610, article 5, dans l'intitulé de la dernière colonne du tableau,

Au lieu de : « Annulations de crédits complémentaires » ;

Lire : « Annulations de crédits non consommés ».

II. - Loi de règlement du budget de 1985

Page 2772, article 12, dans la colonne « Recettes » de la troisième ligne du tableau,

Au lieu de : « 6 866 344,00 » ;

Lire : « 6 866 334,00 ».

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

Réunion du mardi 23 juin 1987

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 30 juin 1987** inclus, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mardi 23 juin 1987, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat (n° 795, 836).

Mercredi 24 juin 1987, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (n° 845, 856) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (n° 858, 882), ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Jeudi 25 juin 1987, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi transférant le contentieux des décisions du Conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire (n° 859).

Suite de l'ordre du jour du mercredi 24 juin 1987.

Vendredi 26 juin 1987 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Discussion des conclusions du rapport sur :

- la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (n° 829, 880) ;

- la proposition de loi visant à abroger les dispositions relatives aux zones protégées figurant au code des débits de boissons (n° 68, 880) ;

- la proposition de loi tendant à maintenir l'animation et la vie locale des bourgs ruraux (n° 310, 880) ;

- la proposition de loi tendant à aménager certaines dispositions du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme en vue de favoriser le développement de l'industrie hôtelière (n° 635, 880) ;

- la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 49 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (n° 675, 880).

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion des conclusions du rapport inscrite à l'ordre du jour du matin.

Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi sur le développement du mécénat.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au service national dans la police (nos 705, 800).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (nos 781, 870).

Lundi 29 juin 1987, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (n° 854).

Discussion :

- du projet de loi autorisant la ratification de la Convention européenne pour la répression du terrorisme (nos 631, 784) ;

- du projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre les Etats membres des communautés européennes concernant l'application de la Convention européenne pour la répression du terrorisme (nos 632, 784) ;

- du projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la poursuite et au jugement de certaines infractions commises à l'étranger (nos 633, 808),

ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relevant les peines prévues par l'article L. 1^{er} du code de la route.

Discussion du projet de loi relatif aux obligations en matière de vente ou d'échange de certains objets mobiliers et à la répression du recel (nos 625, 806).

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi, présentée par M. Jean Foyer, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle (nos 720, 849).

Mardi 30 juin 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du rapport de la commission mixte paritaire modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (n° 885).

Suite de l'ordre du jour du lundi 29 juin 1987.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (nos 781, 870).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'exercice de l'autorité parentale (n° 860).

Navettes diverses.

ORGANISATION DE LA DISCUSSION BUDGÉTAIRE

La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, qui aura lieu du mardi 13 octobre 1987 au vendredi 13 novembre 1987, conformément au calendrier ci-après.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-seize heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt-deux heures pour le Gouvernement, vingt-deux heures pour les commissions et cinquante-deux heures pour les groupes.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances pour le 15 septembre 1987.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 25 septembre 1987 la répartition de leur temps de parole entre ces discussions qui se dérouleront en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

ANNEXES

Calendrier de discussion du projet de loi de finances pour 1988

DATE	MATIN	APRES-MIDI	SOIR	TOTAL
Mardi 13 octobre.....	-	3 h	2 h 30	5 h 30
Mercredi 14 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 15 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 16 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Total (première partie).....				33 h 30
Mardi 20 octobre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 21 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 22 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 23 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 26 octobre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 27 octobre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 28 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 29 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 30 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 2 novembre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 3 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 4 novembre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 5 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 8 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 8 novembre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 10 novembre.....	3 h	3 h	-	8 h
Judi 12 novembre.....	2 h 30	2 h 30	2 h 30	7 h 30
Vendredi 13 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Total (deuxième partie).....				181 h 30

Nota. - Les journées du jeudi 12 novembre et du vendredi 13 novembre pourraient être réservées à la discussion des articles non rattachés, à la seconde délibération et au vote sur l'ensemble.

ANNEXE

**QUESTIONS ORALES
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**
du vendredi 26 juin 1987

Questions orales sans débat

Question n° 262. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la situation des 400 000 personnes qui, en France, vivent sans logement aucun ou dans un habitat de fortune et sur l'urgence qui s'attacherait à la mise en œuvre d'une action comportant des moyens budgétaires et juridiques spécifiques, à la mise en place de mécanismes précis, permettant à la solidarité nationale de s'exercer au profit des personnes et familles les plus défavorisées. Chaque élu connaît, et plus particulièrement les élus des grandes banlieues urbaines, les situations désespérées en matière d'habitat auxquelles sont confrontées les familles les plus démunies que l'on a maintenant coutume de regrouper sous le vocable de « quart monde », et nul n'ignore que l'élément primordial et crucial est, pour ces familles, la régularité des ressources, sans laquelle elles se trouvent exclues des mécanismes d'attribution existants, ne répondant jamais aux critères retenus par les sociétés H.L.M. qui, pour leur part, sont tenues par un souci légitime d'équilibre de leurs comptes. C'est pourquoi il lui rappelle la nécessité qui s'attacherait à ce que la situation de ces personnes qui n'ont pas les moyens d'être des locataires « normaux » fasse l'objet de dispositions particulières. A cet égard, il ne peut que souhaiter la proposition de loi qu'il a déposée avec plusieurs de ses collègues « tendant à assurer le logement des personnes et familles les plus défavorisées » vienne en discussion devant le Parlement dans les meilleurs délais. L'Etat, c'est indéniable, a des devoirs au regard des personnes les plus démunies : le devoir de leur donner un habitat normal et décent, tout en prenant garde d'éviter de créer chez elles un sentiment de rejet ou d'exclusion en les concentrant dans des ghettos. C'est un devoir de solidarité nationale. C'est un problème de dignité humaine essentielle et de droits de l'homme. L'expérience montre que l'action locale en ce domaine ne peut réussir sans une volonté et une impulsion nationales, car quelle que soit la bonne volonté des collectivités locales, quels que soient les efforts déployés par les responsables des associations caritatives, leur action se trouve toujours limitée par l'absence de mécanismes juridiques et de moyens budgétaires spécifiques destinés au logement des personnes et familles les plus défavorisées. L'action en faveur du « quart monde » doit être considérée comme s'inscrivant dans une perspective de promotion et de respect des droits de l'homme. Aussi lui demande-t-il quelles sont les mesures qui pourraient être mises en œuvre, en s'inspirant, par exemple, de ce qui est fait en ce domaine dans d'autres pays, comme la Grande-Bretagne ou les Pays-Bas, pour assurer le logement des personnes les plus défavorisées.

Question n° 263. - M. André Fanton rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi les inquiétudes légitimes des préretraités quant à leur situation et à la dégradation continue de leur pouvoir d'achat. Un décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 est en effet revenu sur les termes des accords conclus entre entreprises et Assedic pour favoriser les départs en préretraite. Ce texte qui instaure un délai de carence avant le versement de l'allocation et anticipe l'interruption du versement de l'allocation F.N.E. à soixante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans et trois mois ne devait être appliqué qu'aux salariés admis en préretraite après le 31 décembre 1982. Or, dans les faits, tous ceux qui ont quitté leur emploi après le 24 novembre 1982 se sont vu opposer ces dispositions. Ce texte, comme l'interprétation qui en est donnée, constitue une atteinte sérieuse aux droits des préretraités, notamment en ce qui concerne le caractère rétroactif qui lui a été donné. De nombreuses juridictions, dont le Conseil d'Etat, ont d'ailleurs été saisies et si toutes les affaires n'ont pas encore fait l'objet de décisions, certains préretraités ainsi lésés ont été d'ores et déjà rétablis dans leurs droits. Quelle que soit l'issue de ces procédures, il n'en reste pas moins que, sur le plan de l'équité, la situation actuelle ne saurait se prolonger sans conséquences sociales graves. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne : 1° les dispositions du décret du 24 novembre 1982 et les affaires particulièrement inéquitables qu'il a engendrés du fait de son application rétroactive ; 2° l'absence de représentation des préretraités au sein des caisses de la sécurité sociale ; 3° la

situation particulièrement précaire des veuves des préretraités ayant bénéficié de l'allocation spéciale F.N.E., qui se voient refuser le versement de cette allocation au prétexte qu'elles sont bénéficiaires d'une pension de réversion (contrairement aux dispositions de la loi du 17 janvier 1986 qui autorise le cumul entre une pension de réversion et un revenu d'une autre nature) ; 4° l'inégalité de traitement entre les préretraités et les retraités au regard du taux de cotisation au titre de l'assurance maladie, qui est de 5,5 p. 100 pour les préretraités alors qu'il n'est que de 2 p. 100 pour les retraités.

Question n° 269. - Mme Denise Cacheux appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des cadres chômeurs licenciés au 31 décembre 1986. Ceux-ci ont reçu leur indemnité compensatrice de congés payés à cette date et, en vertu de la notion de « disponibilité de revenu », se verront imposés de cette somme sur leurs revenus de 1986. Or, pour les Assedic, il s'agit de revenus de 1987 et ils n'ont pas bénéficié d'indemnités Assedic pendant les premiers mois de 1987, considérés comme période de congés payés indemnités. Ces indemnités sont donc considérées par les Assedic comme des revenus de 1987, seuls moyens de vivre de ces chômeurs. Il semble donc anormal que, pour l'impôt sur le revenu, ces indemnités soient considérées comme des revenus de 1986, ce qui pénalise d'autant plus les contribuables que certains ont ainsi changé de « tranche ». En conséquence, elle lui demande de bien vouloir trancher ce dilemme que l'administration fiscale locale rencontre de plus en plus fréquemment.

Question n° 267. - M. Jean-Marie Bockel interroge M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la dotation au capital qui doit être attribuée incessamment à l'E.M.C. (Entreprise minière et chimique). Cette dotation devra être suffisamment significative pour permettre au groupe E.M.C. de faire face aux graves difficultés que connaissent actuellement les mines de potasse d'Alsace, dont il convient de souligner le rôle essentiel dans l'économie alsacienne avec leurs 4 500 emplois directs et leurs nombreux emplois indirects liés, notamment, à une importante sous-traitance, ainsi que le rôle stratégique qu'elles jouent dans l'industrie d'extraction française comme seules mines de potasse dans notre pays. L'entreprise traverse, à l'heure actuelle, une période difficile à la suite de la conjoncture internationale (resserrement du marché de la potasse du fait de la crise agricole américaine, apparition de nouveaux concurrents et baisse du dollar) : dans ce contexte, la dotation en capital doit permettre à l'entreprise de retrouver une structure financière normale à un moment où l'ensemble des mineurs font un effort tout à fait important, que ce soit en termes d'amélioration de la productivité ou en matière salariale. Il convient également que l'actionnaire, c'est-à-dire l'Etat, autorise l'entreprise à prendre toutes les mesures nécessaires et d'ailleurs précédemment décidées et engagées, en vue d'une exploitation complète du gisement, en particulier par l'achèvement des investissements prévus à Ungersheim et par la mise en œuvre des conclusions du rapport Duchêne (notamment en ce qui concerne l'exploitation de nouveaux gisements). Il convient parallèlement, afin d'assurer l'avenir des mines de potasse d'Alsace, que soient engagées en liaison avec la Communauté européenne les démarches nécessaires pour assurer le fonctionnement convenable du marché de la potasse face à une concurrence souvent abusive de producteurs extérieurs (politique de dumping systématique). Il est également indispensable, surtout dans la période actuelle, de renforcer les efforts de diversification des activités du bassin potassique, notamment en dotant enfin la société de diversification (Sodiv) des moyens financiers promis, voire en renforçant ces moyens. C'est à ces conditions que l'emploi sera préservé. Les mineurs, mais également l'ensemble de la population du bassin potassique et l'ensemble des Alsaciens, sont dans l'attente de la décision du Gouvernement en ce qui concerne la dotation au capital des mines de potasse d'Alsace.

Question n° 270. - Le groupe Pechiney vient d'annoncer son intention d'arrêter le 18 juillet prochain, dans son usine Cebal de Froges, dans l'Isère, le fonctionnement de la fonderie 3 C 30, menaçant ainsi l'emploi du personnel concerné et faisant naître des inquiétudes sur l'avenir de ce site industriel. Pourtant, cet investissement de 18 MF avait été réalisé, il y a moins de trois ans, à la suite d'une visite de l'usine faite en 1984 par M. Georges Besse, alors P.D.G. de Pechiney, et d'une rencontre avec les élus locaux lors de laquelle il avait fait remarquer que cet investissement était significatif de la volonté de maintenir ce site de production. Le président de la société Cebal confirmait que serait conservé le maximum d'activités possibles à Froges où devait être préservé en tout état de cause un effectif de l'ordre de 500 emplois. Or, aujourd'hui, et malgré l'assurance qui avait été donnée aux élus locaux de pro-

longer le climat d'information et de concertation qui s'était instauré, le groupe Pechiney annonce cette fermeture après laquelle il ne resterait, fin 1987, que 430 emplois sur 790 aujourd'hui, et qui risque d'être le prélude à une suppression supplémentaire de l'ordre de 140 emplois s'il y avait disparition complète des activités de laminage. Dans une vallée industrielle où le nombre d'emplois ne cesse de diminuer, Mme Odile Sicard demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il pourrait inciter à une meilleure concertation entre la direction du groupe, les élus et les organisations représentatives du personnel, telle qu'elle avait eu lieu en 1984. La sauvegarde de l'emploi tient en effet à un meilleur équilibre des activités existantes et des productions nouvelles entre les diverses entreprises du groupe Pechiney.

Question n° 264. - Mme Muguette Jacquaint appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation inquiétante de l'industrie de l'habillement. La pénétration des produits étrangers poursuit sa progression. Les entreprises s'implantent elles-mêmes de plus en plus hors du pays à la recherche de main-d'œuvre bon marché. L'investissement matériel pétite alors que les nouvelles technologies peuvent permettre de résister à la concurrence de la main-d'œuvre peu qualifiée des pays en voie de développement. L'emploi se réduit rapidement. Actuellement des milliers de licenciements sont en cours ou prévus à brève échéance. L'investissement immatériel est devenu largement inférieur à celui des pays développés concurrents. Cette situation entraîne ce secteur industriel dans une logique de déclin qui fait craindre une disparition quasi totale de cette industrie pour laquelle la France compte pourtant de nombreux atouts. Les aides de l'Etat : plan textile, baisse des charges sociales, diminution du taux de l'impôt sur les sociétés, etc., se sont avérées peu opérantes pour la consolidation du potentiel productif. Les fonds publics ont surtout servi à financer des disparitions d'emplois plutôt qu'à en créer. Aussi elle lui demande quelles dispositions il compte prendre : 1° pour éviter la concurrence déloyale des fournisseurs étrangers ; 2° pour inciter les entreprises françaises à renforcer leur potentiel de production en France ; 3° pour moraliser les conditions de recours à la sous-traitance ; 4° pour lutter contre la production clandestine.

Question n° 268. - M. Jean-Hugues Colonna attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la situation de l'entreprise Creo S.A.-Méditerranée. Le personnel de l'établissement Creo S.A.-Méditerranée, implanté à Saint-Laurent-du-Var, a été informé par le responsable de l'établissement de la procédure de mise sous contrôle judiciaire de la société qui s'assortit d'un plan de redressement de l'entreprise prévoyant : la fermeture de l'établissement, le licenciement de 40 p. 100 au moins du personnel de Creo S.A., le rapatriement des rescapés de l'unité Méditerranée sur La Rochelle. Il y a deux mois, le président de Creo S.A. annonçait que la restructuration de l'entreprise Creo, appuyée par l'Ifremer, éviterait tout licenciement. Ces assurances ont été renouvelées par le nouveau directeur avec l'affirmation : 1° que l'établissement Méditerranée ne serait pas remis en cause ; 2° que le plan de restructuration devait être élaboré en concertation étroite avec le personnel. De fait, aucun de ces engagements n'a été et n'est actuellement respecté. Devant cette situation, les membres du personnel de Creo S.A.-Méditerranée s'associent à l'action entreprise par leurs collègues de La Rochelle et clarifient la situation devant laquelle ils sont placés, à savoir : de 1972 à 1985, S.C.O.P. Océanographie avait acquis une réputation de sérieux dans le monde de l'offshore pétrolier. Sa forme juridique ne lui permettant pas de renforcer ses fonds propres par des apports extérieurs, mais seulement par l'apport progressif de ses salariés, S.C.O.P. Océanographie avait pris contact avec de nombreux groupes, afin de lui permettre une ouverture et une diversification technologique. Sa gestion prudente, face aux fluctuations du marché, lui avait toujours permis de conserver un état d'équilibre apprécié par les différentes banques qui suivaient son évolution. Une régression nette du marché pétrolier, au printemps de 1986, permet à la direction de revoir ses propositions à la baisse concernant les emplois et le rachat des actifs. Le personnel de S.C.O.P. Océanographie, et par conséquent la majorité des associés, reste intéressé, du fait surtout des diversifications technologiques potentielles, grâce à la présence de l'Ifremer et du C.E.A. dans l'entreprise Creo. En juillet 1986, à la suite de la signature d'un marché de 2,3 milliards de francs, l'accord est signé et l'établissement Creo S.A.-Méditerranée est créé et S.C.O.P. Océanographie prononce sa liquidation volontaire. Au début de 1987, S.C.O.P. Océanographie constate que les échéances prévues dans l'accord ne sont pas respectées, et l'entreprise a été mise en redressement judiciaire. Les actionnaires

salariés de S.C.O.P. Océanographie se déclarent solidaires de Creo S.A. et refusent le plan de redressement annoncé par la direction générale. Ils refusent la fermeture de leur établissement et tout licenciement tant que des négociations n'auront pas été entamées. Ils estiment que l'Ifremer, en tant que maison mère de Creo S.A. et dont la responsabilité est très engagée dans la situation de sa filiale, doit redresser la situation financière de l'entreprise. M. le ministre ne pense-t-il pas que les salariés ne doivent en aucun cas pâtir de la carence de gestion de l'ancienne direction et de ses malversations manifestes, dont la direction de l'Ifremer, par négligence, s'est fait le complice. Dans l'affirmative et compte tenu de ses compétences, que propose-t-il d'entreprendre afin de parvenir au maintien d'une entreprise dont le personnel a démontré son sens des responsabilités et son efficacité.

Question n° 265. - M. Robert Cazalet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'avenir professionnel des experts-comptables stagiaires autorisés. Ces 1 300 professionnels ont eu l'autorisation d'exercer sans avoir obtenu la totalité des examens composant le diplôme d'expertise comptable. Mais la loi du 31 octobre 1968 a conditionné l'exercice de leur activité à l'obtention intégrale du diplôme. Malheureusement, il n'est plus possible pour certains, compte tenu de leur âge, de leur situation familiale et de leur activité, de réussir des certificats supérieurs qui s'adressent à des étudiants. Par ailleurs, l'article 72-3 de la loi de finances pour 1983 a prévu la possibilité de prorogation du statut de stagiaire autorisé jusqu'à dix ans supplémentaires après une première période de huit ans. Malgré cette disposition, les stagiaires sont inquiets car menacés de radiation. Ce statut précaire leur est très difficile à vivre. De plus, leur activité conditionne celle de 4 000 personnes qui travaillent avec eux, plus celle de leur famille. Ils représentent annuellement une masse salariale de 800 millions de francs et un investissement en matériel informatique d'environ 70 millions de francs. Ces professionnels libéraux ne désirent pas usurper un titre qu'ils n'ont pas mérité. Ils souhaitent, simplement, poursuivre honorablement leur carrière. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible, comme ce fut admis pour de nombreuses professions connaissant une situation identique, de créer pour les intéressés une forme de corps en voie d'extinction qui les mettrait à l'abri de l'incertitude qu'ils connaissent actuellement.

Question n° 261. - M. Pierre-Rémy Houssin rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, que l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 a prévu la mise en œuvre progressive de la mensualisation des retraites des fonctionnaires. Cette mesure avait été très appréciée par les retraités de la fonction publique et ce essentiellement pour deux raisons : d'une part, la mensualisation permet aux intéressés de mieux gérer leur budget et de faire face plus facilement aux nombreuses dépenses d'énergie, de loyer, etc., qui sont désormais mensuelles ; d'autre part, les personnes âgées ont souvent l'habitude de retirer et de garder leur traitement à leur domicile. Face à l'insécurité, même si depuis quelques mois celle-ci a fortement diminué, il serait plus raisonnable d'étaler les versements. Or fin 1986 il existait encore 27 p. 100 des retraités de la fonction publique qui percevaient leur pension trimestriellement, soit plus du quart. Cela est regrettable, d'autant plus que la totalité des agents relevant du régime général de la sécurité sociale verront leurs pensions de retraite mensualisées en 1987 sans qu'aucun étalement ait été institué. Les pensionnés de l'Etat du centre régional de pensions de Limoges, dont dépendent les départements de la région Poitou-Charentes, ne connaissent pas encore la date de la mensualisation de leur retraite. Il lui rappelle que, dans une réponse à une question écrite qu'il lui avait précédemment posée, il indiquait qu'il n'était pas possible de fournir un calendrier précis. Depuis, il semble que pour 1987 il soit dans ses intentions d'étendre la mensualisation à 200 000 pensionnés supplémentaires. Le centre de Limoges gérant un nombre de pensions civiles et militaires parfaitement compatibles avec ces intentions, il lui demande si la région Poitou-Charentes, et notamment la Charente, verront en 1987 la mensualisation des pensions des retraités de l'Etat. Dans l'hypothèse contraire, il souhaiterait savoir s'il peut lui indiquer une date précise d'établissement de cette mensualisation, car, après douze ans d'attente, l'impatience se fait grande chez les retraités de l'Etat, qui ne comprennent pas pourquoi la mensualisation des retraites, pour le régime général, a pu être mise en place, elle, en une seule année.

Question n° 266. - M. Henri Bouvet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de l'insuffisance du nombre de sous-préfets actuellement en poste en France, et plus particulièrement, il s'inquiète de la vacance du poste de

sous-préfet de Bellac, dans un arrondissement où les problèmes industriels et agricoles ont une grande acuité. Il lui demande comment le Gouvernement envisage de résoudre le problème et quand l'arrondissement de Bellac aura un sous-préfet titulaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Dans sa séance du mardi 23 juin 1987, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Toubon ;
Vice-président : M. Jacques Larché ;

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Dominique Perben ;
Au Sénat : M. Paul Girod.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Préretraites (politique et réglementation)

263. - 24 juin 1987. - **M. André Fanton** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** les inquiétudes légitimes des préretraités quant à leur situation et à la dégradation continue de leur pouvoir d'achat. Un décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 est en effet revenu sur les termes des accords conclus entre entreprises et Assedic pour favoriser les départs en préretraite. Ce texte qui instaure un délai de carence avant le versement de l'allocation et anticipe l'interruption du versement de l'allocation F.N.E. à soixante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans et trois mois ne devait être appliqué qu'aux salariés admis en préretraite après le 31 décembre 1982. Or, dans les faits, tous ceux qui ont quitté leur emploi après le 24 novembre 1982 se sont vu opposer ces dispositions. Ce texte, comme l'interprétation qui en est donnée, constitue une atteinte sérieuse aux droits des préretraités, notamment en ce qui concerne le caractère rétroactif qui lui a été donné. De nombreuses juridictions, dont le Conseil d'Etat, ont d'ailleurs été saisies et si toutes les affaires n'ont pas encore fait l'objet de décisions, certains préretraités ainsi lésés ont été d'ores et déjà rétablis dans leurs droits. Quelle que soit l'issue de ces procédures, il n'en reste pas moins que, sur le plan de l'équité, la situation actuelle ne saurait se prolonger sans conséquences sociales graves. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne : 1° les dispositions du décret du 24 novembre 1982 et les affaires particulièrement inéquitable qu'il a engendrés du fait de son application rétroactive ; 2° l'absence de représentation des préretraités au sein des caisses de la sécurité sociale ; 3° la situation particulièrement précaire des veuves des préretraités ayant bénéficié de l'allocation spéciale F.N.E. qui se voient refuser le versement de cette allocation au prétexte qu'elles sont bénéficiaires d'une pension de réversion (contrairement aux dispositions de la loi du 17 janvier 1986 qui autorise le cumul entre une pension de réversion et un revenu d'une autre nature) ; 4° l'inégalité de traitement entre les préretraités et les retraités au regard du taux de cotisation au titre de l'assurance maladie, qui est de 5,5 p. 100 pour les préretraités alors qu'il n'est que de 2 p. 100 pour les retraités.

Textile et habillement (emploi et activité)

264. - 24 juin 1987. - **Mme Muguette Jacquaint** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation inquiétante de l'industrie de l'habillement. La pénétration des produits étrangers poursuit sa progression. Les entreprises s'implantent elles-mêmes de plus en plus hors du pays à la recherche de main-d'œuvre bon marché. L'investissement matériel périclète alors que les nouvelles technologies peuvent permettre de résister à la concurrence de la main-d'œuvre peu

qualifiée des pays en voie de développement. L'emploi se réduit rapidement. Actuellement des milliers de licenciements sont en cours ou prévus à brève échéance. L'investissement immatériel est devenu largement inférieur à celui des pays développés concurrents. Cette situation entraîne ce secteur industriel dans une logique de déclin qui fait craindre une disparition quasi totale de cette industrie pour laquelle la France compte pourtant de nombreux atouts. Les aides de l'Etat : plan textile, baisse des charges sociales, diminution du taux de l'impôt sur les sociétés, etc., se sont avérées peu opérantes pour la consolidation du potentiel productif. Les fonds publics ont surtout servi à financer des disparitions d'emplois plutôt qu'à en créer. Aussi elle lui demande quelles dispositions il compte prendre : 1° pour éviter la concurrence déloyale des fournisseurs étrangers ; 2° pour inciter les entreprises françaises à renforcer leur potentiel de production en France ; 3° pour moraliser les conditions de recours à la sous-traitance ; 4° pour lutter contre la production clandestine.

Comptables (experts-comptables)

265. - 24 juin 1987. - **M. Robert Cazalet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur l'avenir professionnel des experts-comptables stagiaires autorisés. Ces 1 300 professionnels ont eu l'autorisation d'exercer sans avoir obtenu la totalité des examens composant le diplôme d'expertise comptable. Mais la loi du 31 octobre 1968 a conditionné l'exercice de leur activité à l'obtention intégrale du diplôme. Malheureusement, il n'est plus possible pour certains, compte tenu de leur âge, de leur situation familiale et de leur activité, de réussir des certificats supérieurs qui s'adressent à des étudiants. Par ailleurs, l'article 72-3 de la loi de finances pour 1983 a prévu la possibilité de prorogation du statut de stagiaire autorisé jusqu'à dix ans supplémentaires après une première période de huit ans. Malgré cette disposition, les stagiaires sont inquiets car menacés de radiation. Ce statut précaire leur est très difficile à vivre. De plus, leur activité conditionne celle de 4 000 personnes qui travaillent avec eux, plus celle de leur famille. Ils représentent annuellement une masse salariale de 800 millions de francs et un investissement en matériel informatique d'environ 70 millions de francs. Ces professionnels libéraux ne désirent pas usurper un titre qu'ils n'ont pas mérité. Ils souhaitent, simplement, poursuivre honorablement leur carrière. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible, comme ce fut admis pour de nombreuses professions connaissant une situation identique, de créer pour les intéressés une forme de corps en voie d'extinction qui les mettrait à l'abri de l'incertitude qu'ils connaissent actuellement.

Ministères et secrétariats d'Etat interim : services extérieurs

266. - 24 juin 1987. - **M. Henri Bouvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème de l'insuffisance du nombre de sous-préfets actuellement en poste en France, et plus particulièrement, il s'inquiète de la vacance du poste de sous-préfet de Bellac, dans un arrondissement où les problèmes industriels et agricoles ont une grande acuité. Il lui demande comment le Gouvernement envisage de résoudre le problème et quand l'arrondissement de Bellac aura un sous-préfet titulaire.

267. - 24 juin 1987. - **M. Jean-Marie Bockel** interroge **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** concernant la dotation au capital qui doit être attribuée incessamment à l'E.M.C. (Entreprise minière et chimique). Cette dotation devra être suffisamment significative pour permettre au groupe E.M.C. de faire face aux graves difficultés que connaissent actuellement les mines de potasse d'Alsace, dont il convient de souligner le rôle essentiel dans l'économie alsacienne avec leurs 4 500 emplois directs et leurs nombreux emplois indirects liés, notamment, à une importante sous-traitance, ainsi que le rôle stratégique qu'elles jouent dans l'industrie d'extraction française comme seules mines de potasse dans notre pays. L'entreprise traverse, à l'heure actuelle, une période difficile à la suite de la conjoncture internationale (resserrement du marché de la potasse du fait de la crise agricole américaine, apparition de nouveaux concurrents et baisse du dollar) : dans ce contexte, la dotation en capital doit permettre à l'entreprise de retrouver une structure financière normale à un moment où l'ensemble des mineurs font un effort tout à fait important, que ce soit en termes d'amélioration de la producti-

vité ou en matière salariale. Il convient également que l'actionnaire, c'est-à-dire l'Etat, autorise l'entreprise à prendre toutes les mesures nécessaires et d'ailleurs précédemment décidées et engagées, en vue d'une exploitation complète du gisement, en particulier par l'achèvement des investissements prévus à Ungersheim et par la mise en œuvre des conclusions du rapport Duchêne (notamment en ce qui concerne l'exploitation de nouveaux gisements). Il convient parallèlement, afin d'assurer l'avenir des mines de potasse d'Alsace, que soient engagées en liaison avec la Communauté européenne les démarches nécessaires pour assurer le fonctionnement convenable du marché de la potasse face à une concurrence souvent abusive de producteurs extérieurs (politique de dumping systématique). Il est également indispensable, surtout dans la période actuelle, de renforcer les efforts de diversification des activités du bassin potassique, notamment en dotant enfin la société de diversification (Sodiv) des moyens financiers promis, voire même en renforçant ces moyens. C'est à ces conditions que l'emploi sera préservé. Les mineurs, mais également l'ensemble de la population du bassin potassique et l'ensemble des Alsaciens, sont dans l'attente de la décision du Gouvernement en ce qui concerne la dotation au capital des mines de potasse d'Alsace.

Pétrole et dérivés (entreprises)

268. - 24 juin 1987. - **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur la situation de l'entreprise Creo S.A.-Méditerranée. Le personnel de l'établissement Creo S.A.-Méditerranée, implanté à Saint-Laurent-du-Var, a été informé par le responsable de l'établissement de la procédure de mise sous contrôle judiciaire de la société qui s'assortit d'un plan de redressement de l'entreprise prévoyant : la fermeture de l'établissement, le licenciement de 40 p. 100 au moins du personnel de Creo S.A., le rapatriement des rescapés de l'unité Méditerranée sur La Rochelle. Il y a deux mois, le président de Creo S.A. annonçait que la restructuration de l'entreprise Creo, appuyée par l'Ifremer, éviterait tout licenciement. Ces assurances ont été renouvelées par le nouveau directeur avec l'affirmation : 1^o que l'établissement Méditerranée ne serait pas remis en cause ; 2^o que le plan de restructuration devait être élaboré en concertation étroite avec le personnel. De fait, aucun de ces engagements n'a été et n'est actuellement respecté. Devant cette situation, les membres du personnel de Creo S.A.-Méditerranée s'associent à l'action entreprise par leurs collègues de La Rochelle et clarifient la situation devant laquelle ils sont placés, à savoir : de 1972 à 1985, S.C.O.P. Océanographie avait acquis une réputation de sérieux dans le monde de l'offshore pétrolier. Sa forme juridique ne lui permettant pas de renforcer ses fonds propres par des apports extérieurs, mais seulement par l'apport progressif de ses salariés, S.C.O.P. Océanographie avait pris contact avec de nombreux groupes, afin de lui permettre une ouverture et une diversification technologique. Sa gestion prudente, face aux fluctuations du marché, lui avait toujours permis de conserver un état d'équilibre apprécié par les différentes banques qui suivaient son évolution. Une régression nette du marché pétrolier, au printemps de 1986, permet à la direction de revoir ses propositions à la baisse concernant les emplois et le rachat des actifs. Le personnel de S.C.O.P. Océanographie, et par conséquent la majorité des associés, reste intéressé, du fait surtout des diversifications technologiques potentielles, grâce à la présence de l'Ifremer et du C.E.A. dans l'entreprise Creo. En juillet 1986, à la suite de la signature d'un marché de 2,3 milliards de francs, l'accord est signé et l'établissement Creo S.A.-Méditerranée est créé et S.C.O.P. Océanographie prononce sa liquidation volontaire. Au début de 1987, S.C.O.P. Océanographie constate que les échéances prévues dans l'accord ne sont pas respectées, et l'entreprise a été mise en redressement

judiciaire. Les actionnaires salariés de S.C.O.P. Océanographie se déclarent solidaires de Creo S.A. et refusent le plan de redressement annoncé par la direction générale. Ils refusent la fermeture de leur établissement et tout licenciement tant que des négociations n'auront pas été entamées. Ils estiment que l'Ifremer, en tant que maison mère de Creo S.A. et dont la responsabilité est très engagée dans la situation de sa filiale, doit redresser la situation financière de l'entreprise. M. le ministre ne pense-t-il pas que les salariés ne doivent en aucun cas pâtir de la carence de gestion de l'ancienne direction et de ses malversations manifestes, dont la direction de l'Ifremer, par négligence, s'est fait le complice. Dans l'affirmative et compte tenu de ses compétences, que propose-t-il d'entreprendre afin de parvenir au maintien d'une entreprise dont le personnel a démontré son sens des responsabilités et son efficacité.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères)

269. - 24 juin 1987. - **Mme Denise Cacheux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des cadres chômeurs licenciés au 31 décembre 1986. Ceux-ci ont reçu leur indemnité compensatrice de congés payés à cette date et, en vertu de la notion de « disponibilité de revenu », se verront imposés de cette somme sur leurs revenus de 1986. Or, pour les Assedic, il s'agit de revenus de 1987 et ils n'ont pas bénéficié d'indemnités Assedic pendant les premiers mois de 1987, considérés comme période de congés payés indemnisés. Ces indemnités sont donc considérées par les Assedic comme des revenus de 1987, seuls moyens de vivre de ces chômeurs. Il semble donc anormal que, pour l'impôt sur le revenu, ces indemnités soient considérées comme des revenus de 1986, ce qui pénalise d'autant plus les contribuables que certains ont ainsi changé de « tranche ». En conséquence, elle lui demande de bien vouloir trancher ce dilemme que l'administration fiscale locale rencontre de plus en plus fréquemment.

Sidérurgie (entreprises : Isère)

270. - 24 juin 1987. - Le groupe Pechiney vient d'annoncer son intention d'arrêter le 18 juillet prochain, dans son usine Cebal de Froges, dans l'Isère, le fonctionnement de la fonderie 3 C 30, menaçant ainsi l'emploi du personnel concerné et faisant peser des inquiétudes sur l'avenir de ce site industriel. Pourtant cet investissement de 18 MF avait été réalisé, il y a moins de trois ans, à la suite d'une visite de l'usine faite en 1984 par M. Georges Besse, alors P.-D.G. de Pechiney, et d'une rencontre avec les élus locaux lors de laquelle il avait fait remarquer que cet investissement était significatif de la volonté de maintenir ce site de production. Le président de la société Cebal confirmait que serait conservé le maximum d'activités possibles à Froges où devait être préservé en tout état de cause un effectif de l'ordre de 500 emplois. Or, aujourd'hui, et malgré l'assurance qui avait été donnée aux élus locaux de prolonger le climat d'information et de concertation qui s'était instauré, le groupe Pechiney annonce cette fermeture après laquelle il ne resterait, fin 1987, que 430 emplois sur 790 aujourd'hui, et qui risque d'être le prélude à une suppression supplémentaire de l'ordre de 140 emplois s'il y avait disparition complète des activités de laminage. Dans une vallée industrielle où le nombre d'emplois ne cesse de diminuer, **Mme Odile Sicard** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il pourrait inciter à une meilleure concertation entre la direction du groupe, les élus et les organisations représentatives du personnel, telle qu'elle avait eu lieu en 1984. La sauvegarde de l'emploi tient en effet à un meilleur équilibre des activités existantes et des productions nouvelles entre les diverses entreprises du groupe Pechiney.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 4^e séance

du mardi 23 juin 1987

SCRUTIN (N° 703)

sur l'amendement n° 79 de M. Christian Pierret à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat (suppression de la disposition relevant la limite de déduction des dons à certaines associations, notamment culturelles).

Nombre de votants 573
 Nombre des suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 249
 Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Non-votant : 1. - M. Michel Crépeau.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernadet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)

Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrei (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bruc (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caraz (Roland)
 Carcelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbis (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)

Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Joselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Lauris-ergues (Christian)
 Lavédigne (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)

Nucci (Christian)
 Oebler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charjé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)

Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Grussenmeyer (François)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dailbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Deloisse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)

Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goaduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grioteray (Alain)
Couepel (Jean-François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Habry (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Koleindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliffa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauca (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaonen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)

Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Meujsan d'Artois (Joseph-Henri)
Maynaud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jean-Louis)
Mégret (Bernard)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prionel (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Tremège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Michel Crépeau et Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1987 :

M. Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 704)

sur l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat (détermination des bénéficiaires des versements effectués par les particuliers et les entreprises ouvrant droit à déduction et régime des déductions fiscales des entreprises).

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	572
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	322
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 213.

Non-votant : 1. - M. Jean Lacombe.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 155.

Contre : 1. - M. Michel Ghysel.

Non-votants : 2. - M.M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 129.

Non-votant : 1. - M. Francis Delattre.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Bæckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barrier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
Bouffier (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)

Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chanoppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delevoeye (Jean-Paul)
Deffosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)

Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domeacch (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Douset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonzelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Loïcien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)

Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssic (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitz (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Mallon (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Pégis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérogoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)

Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazand (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Measmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Pæcht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Perretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Fiat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poonjad (Robert)
Préaumont (Jean de)

Ont voté contre

Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Cassaigne (Jean-Claude)
Carcelet (Michel)
Cassaigne (Jean-Claude)

Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigand (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Sturbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terror (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darnot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delebedde (André)

Desosier (Bernard)	Hervé (Michel)	Malandain (Guy)	Puau (Philippe)	Sainte-Marie (Michel)	Mme Sublet
Deschamps (Bernard)	Hoarau (Elic)	Malvy (Martin)	Queyranne (Jean-Jack)	Sanmarco (Philippe)	(Marie-Joséphe)
Deschaux-Beaume	Mme Hoffmann	Marchais (Georges)	Quilès (Paul)	Santrot (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)
(Freddy)	(Jacqueline)	Marchand (Philippe)	Ravassard (Noël)	Sapin (Michel)	Tavernier (Yves)
Dessain (Jean-Claude)	Huguet (Roland)	Margnes (Michel)	Reyssier (Jean)	Sarre (Georges)	Théaudin (Clément)
Destrade (Jean-Pierre)	Mme Jacq (Marie)	Mas (Roger)	Richard (Alain)	Schreiner (Bernard)	Mme Toutain
Dhaille (Paul)	Mme Jacquaint	Mauroy (Pierre)	Rigal (Jean)	Schwartzberg	(Ghislaïne)
Douyère (Raymond)	(Muguette)	Mellick (Jacques)	Rigout (Marcel)	(Roger-Gérard)	Mme Trautmann
Drouin (René)	Jalou (Frédéric)	Menga (Joseph)	Rimbault (Jacques)	Mme Sicard (Odile)	(Catherine)
Ducoloné (Guy)	Janetti (Maurice)	Mercieca (Paul)	Rocard (Michel)	Siffre (Jacques)	Vadepied (Guy)
Mme Dufoix	Jarosz (Jean)	Mermaz (Louis)	Rodet (Alain)	Souchon (René)	Vauzelle (Michel)
(Georgina)	Jospin (Lionel)	Métais (Pierre)	Roger-Machart	Mme Soum (Renée)	Vergès (Paul)
Dumas (Roland)	Josselin (Charles)	Metzinger (Charles)	(Jacques)	Mme Stiévenard	Vivien (Alain)
Dumont (Jean-Louis)	Journet (Alain)	Mexandeau (Louis)	Mme Roudy (Yvette)	(Cisèle)	Wacheux (Marcel)
Durieux (Jean-Paul)	Joxe (Pierre)	Michel (Claude)	Roux (Jacques)	Stirn (Olivier)	Welzer (Gérard)
Durupt (Job)	Kucheida (Jean-Pierre)	Michel (Henri)	Saint-Pierre	Strauss-Kahn	Worms (Jean-Pierre)
Emmanueli (Henri)	Labarrère (André)	Michel (Jean-Pierre)	(Dominique)	(Dominique)	Zuccarelli (Émile)
Évin (Claude)	Laborde (Jean)	Mitterrand (Gilbert)			
Fabius (Laurent)	Laiguel (André)	Montdargent (Robert)			
Faugaret (Alain)	Lajoinie (André)	Mme Mora			
Fiszbin (Henri)	Mme Lalumière	(Christiane)			
Fiterman (Charles)	(Catherine)	Moulinet (Louis)			
Fleury (Jacques)	Lambert (Jérôme)	Moutoussamy (Ernest)			
Florian (Roland)	Lambert (Michel)	Nallet (Henri)			
Forgues (Pierre)	Lang (Jack)	Natiez (Jean)			
Fourré (Jean-Pierre)	Laurain (Jean)	Mme Neiertz			
Mme Frachon	Laurissergues	(Véronique)			
(Martine)	(Christian)	Mme Nevoux			
Franceschi (Joseph)	Lavédrine (Jacques)	(Paulette)			
Frêche (Georges)	Le Baill (Georges)	Nucci (Christian)			
Fuchs (Gérard)	Mme Lecuir (Marie- France)	Oehler (Jean)			
Garmendia (Pierre)	Le Déaut (Jean-Yves)	Ortel (Pierre)			
Mme Gaspard	Ledran (André)	Mme Osselin			
(Françoise)	Le Drian (Jean-Yves)	(Jacqueline)			
Gayssot (Jean-Claude)	Le Foll (Robert)	Patriat (François)			
Germon (Claude)	Le Franc (Bernard)	Pénicaud			
Ghysel (Michel)	Le Garrec (Jean)	(Jean-Pierre)			
Giard (Jean)	Lejeune (André)	Pesce (Rodolphe)			
Giovannelli (Jean)	Le Meur (Daniel)	Peuziat (Jean)			
Mme Goeuriot	Lemoine (Georges)	Peyret (Michel)			
(Colette)	Lengagne (Guy)	Pezet (Michel)			
Goumelson (Joseph)	Leonetti (Jean- Jacques)	Pierret (Christian)			
Goux (Christian)	Le Pensac (Louis)	Pinçon (André)			
Gouze (Hubert)	Mme Leroux (Ginette)	Pistre (Charles)			
Gremetz (Maxime)	Leroy (Roland)	Poperen (Jean)			
Grimont (Jean)	Loncle (François)	Porelli (Vincent)			
Guyard (Jacques)	Louis-Joseph-Dogué	Portheault			
Hage (Georges)	(Maurice)	(Jean-Claude)			
Hermier (Guy)	Mahéas (Jacques)	Pourchon (Maurice)			
Hernu (Charles)		Prat (Henri)			
Hervé (Edmond)		Proveux (Jean)			

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Francis Delattre, Jean Lacombe et Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1987 :

M. Philippe de Villiers.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Lacombe, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 679 sur le sous-amendement n° 203 de la commission des lois, à l'amendement n° 1 de M. Jean-Pierre Delalande, après l'article 23 du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (maintien du seuil de 10 000 habitants en deçà duquel les personnels ne sont pas soumis aux dispositions relatives à l'exercice de la grève dans les services publics) (*Journal officiel*, Débats A. N. du 18 juin 1987, page 2816), M. Charles Paccou, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	107	851	
33	Questions..... 1 en	107	553	
83	Table compte rendu.....	51	85	
93	Table questions.....	51	94	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	98	534	
35	Questions..... 1 en	98	348	
85	Table compte rendu.....	51	80	
95	Table questions.....	31	51	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	664	1 566	
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	664	1 530	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31 Administration : (1) 45-78-81-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

